

Direction de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 22 février 2022

Objet : Demande d'accès

N/Réf. : 1847 00/2021-2022.667

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 7 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« J'aimerais avoir accès au document qui font mention des cout rattacher à l'implantation du passeport vaccinal ainsi que les frais fixe qui ci rattache. »
(sic)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Cependant, nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

De plus, d'autres documents concernés par l'objet de votre demande vous est refusé d'accès en vertu toujours des articles 23 et 24 de la Loi.

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p.j. 3